

## **Droit de réponse d'Anjelika Omnès**

En réponse à l'article « Les précisions d'Alain Abadie », paru le 8 juillet dernier, je me contenterai de citer les faits suivants :

D'une part, ce monsieur est Maire-Adjoint :

- 1° Délégué aux Travaux publics et à l'Urbanisme de la Ville de Lourdes.
- 2° En charge d'acquisitions et de ventes pour le compte de la ville.

D'autre part, il est :

- 1° Gérant de la SARL ALAIN ABADIE (agence immobilière « Agence Les Trois A »), à Lourdes.
- 2° Gérant de la SARL ANGELIC HOTEL et de ses dépendances (parking de 49 places rue Monseigneur Rhodain - chemin de Mouniquet), à Lourdes.
- 3° Gérant de la SARL unipersonnelle LES ALLIANCES (Hôtel Alliance), à Lourdes.
- 4° Gérant de la SCI RESIDENCE DU SOLEIL (résidence de tourisme), à Lourdes.
- 5° Président de la SAS HOTEL NORMANDIE, à Lourdes.

Ce sont-là des faits avérés et incontestables.

Voici ce que dit la loi de notre République :

1° Article 1<sup>er</sup> de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique : « ...*les personnes titulaires d'un mandat électif local ainsi que celles chargées d'une mission de service public exercent leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.* »

2° L. 2131-11 du CGCT: « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.* »

Je n'en dirai pas plus.

Anjelika Omnès